

Règlement Route des Blés 2020

1. REGLEMENT

Le règlement national UFOLEP en vigueur demeure applicable pour tous les participants à cette épreuve.

2 .CONDITION D'ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les associations cycloportives UFOLEP. Epreuve ouverte également à la FFC et à la FSGT sur invitation de l'organisateur suivant leurs catégories. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes de 5 cycloportifs. Ceux-ci devront posséder un carton UFOLEP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégorie ou féminines. Il est possible de présenter 1 ou 2 cycloportifs, mais ils ne pourront participer au classement par équipe.

3. ENGAGEMENTS

Le prix de l'engagement est fixé à 26 Euros par participants pour l'ensemble de l'épreuve. Chaque club devra envoyer ses engagements **avant le 13 avril 2020 à l'adresse suivante :**

GILLES BEAUVALLET 52 ROUTE DE SURY 45270 NESPLOY

TEL : 06.70.66.75.59 ou 02.38.98.48.11 Email : beauvallet.gilles@oranges.fr

Utiliser le bulletin d'engagement de l'organisateur

Aucun désistement ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel après le 13 avril 2020.

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'engagés sera limité à 200 coureurs au total et un peloton ne pourra avoir plus de 120 participants. La sélection sera faite suivant l'ordre de réception des courriers.

Un dossier complet de l'épreuve (circuit, horaires de passage, règlement...) vous sera remis à votre arrivée.

4. HORAIRES

Une attention toute particulière sera portée au respect des horaires et plus particulièrement au respect des horaires des briefings des directeurs sportifs. Ces briefings sont d'une importance capitale pour le bon déroulement de l'épreuve notamment sur l'aspect sécurité. Tout directeur sportif absent lors de l'un de ces briefings sera automatiquement placé en dernière position dans la file des voitures suiveuses et ce en dépit du classement par équipe.

5. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront remis aux responsables de chaque équipe en échange des licences 2020 et des cartes cyclosportives dûment homologuées. Les licences et les cartes seront conservées et restituées après l'épreuve en échange des dossards. Si un concurrent abandonne en cours d'étape, cette restitution pourra avoir lieu à la fin de cette étape, une heure après l'arrivée du dernier participant.

6. INCIDENTS MECANIQUES OU CHUTES

Tout concurrent contraint à l'abandon au cours de la première étape, suite à un incident mécanique (sauf crevaison), pourra repartir à l'étape suivante. Toutefois, afin qu'il ne fausse pas le classement, il lui sera attribué pour cette étape le temps du dernier majoré de 10mn. En cas de chute collective dans le dernier kilomètre, les concurrents retardés par celle-ci seront classés dans le même temps que le peloton auquel ils appartenaient.

7. VEHICULES DE DEPANNAGE – VOITURES SUIVEUSES

Chaque équipe présentant au moins 3 cyclosportifs sur une liste d'engagements pourra prévoir un véhicule de dépannage (les utilitaires et monospaces sont interdits). Un véhicule d'assistance sera prévu par l'organisation pour les concurrents isolés. Un véhicule de l'organisation dépannera les échappées mais le matériel devra être fourni par les concurrents. Un véhicule de l'organisation réglera les dépassements. Les positions dans la file des voitures seront attribuées par tirage au sort pour la première étape et dans l'ordre du classement par équipe pour la deuxième étape. Aucun autre véhicule ne pourra s'insérer dans la caravane.

Un autocollant sera remis à chaque club lors de la réunion des commissaires de course avant chaque étape. Sur cet autocollant figurera la position du véhicule du club. Il se fixera sur le pare-brise avant du véhicule. Au cours du contre la montre, aucune voiture suiveuse ne sera admise derrière les participants. Les concurrents victimes d'une crevaison ou d'incidents mécaniques constatés (chute, bris de matériel...) pourront être ramenés jusqu'à l'arrière du peloton dans lequel ils se trouvaient avant l'incident, en profitant de l'abri offert par leur véhicule de dépannage. Le concurrent ainsi ramené devra revenir par ses propres moyens, sans s'accrocher à la voiture. Toute infraction à cette règle sera signalée par les commissaires et sanctionnée (les concurrent lâchés parce que leurs propres moyens physiques ne leur permettent plus de suivre ne pourront, bien sûr pas être ramenés. Accrochage à un véhicule 1^{ère} infraction 10 minutes, 2^{ème} infractions mise hors course. Autres infractions : pénalisation à définir par les commissaires.

8. CLASSEMENTS

Classements prévus :

Classement d'étape premier de chaque catégorie

Classement général individuel 1^{ère} catégorie

Classement général individuel 2^{ème} catégorie

Classement général individuel 3^{ème} catégorie

Classement général individuel 4^{ème} catégorie

Classement par équipe peloton 1 et 2 et peloton 3 et 4

Classements par points sur chaque peloton

Classements généraux individuels

Seront déclarés vainqueurs dans chaque catégorie, les concurrents qui auront mis le moins de temps à parcourir les trois étapes. Des bonifications seront attribuées aux 3 premiers de chaque étape en ligne sur les deux premières étapes :

- 5 secondes au premier

- 3 secondes au deuxième
- 1 seconde au troisième

Classement par équipe

Il se fera, pour chaque équipe, par le cumul des temps des 3 cycloportifs les mieux placés au classement général.

Classement par point

Sera déclaré vainqueur de ce classement, le concurrent ayant totalisé le plus de points à l'issue de ces deux jours. Points attribués aux sprints intermédiaires repérés PC :

- 5 points au premier
- 3 points au deuxième
- 1 point au troisième

En cas d'égalité de points les coureurs seront départagés par la place au classement général.

9. CONTROLES MEDICAUX

En conformité avec le règlement national, des contrôles médicaux anti-dopage pourront être effectués à l'issue de chaque étape. Les concurrents devront prendre connaissance à l'arrivée de chaque étape des dossards retenus.

10. RECOMPENSES

Elles seront attribuées à l'issue de chaque étape. Les récompenses des classements généraux seront remises le dimanche 26 avril 2020 à la salle polyvalente de Toury le soir.

11. RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites par écrit accompagnées d'un chèque de 50 Euros (à l'ordre de la commission cycloport UFOLEP 28) et remise au Trésorier de la commission cycloport.

